

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 18 AVRIL 2018 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	34
Présents	23
Absents	11
Votants	28

Le dix-huit avril deux-mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2018.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Messieurs Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Yves HERGAULT, Madame Isabelle RETOUX, Monsieur Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Sylviane KARAMAT, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Élodie LASNE, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE.

Absents : Mesdames Claude ROYER, Annick JARRY, Christine LALLIA, Messieurs Thierry POTTIER, Michel CUSSET, Mesdames Caroline BOUVIER, Aline DAVY, Leïla PÔTEL, Nadège QUENTIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Magali COURTEILLE.

Délégations : Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Annick JARRY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Aline DAVY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU STADE GASTON MEILLON AVEC L'ASSOCIATION « ANDAINES HB ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune met à disposition de l'association « ANDAINES HB » un local situé au stade Gaston Meillon pour entreposer, afficher ou exposer le matériel jugé utile au bon fonctionnement de la vie du club.

De ce fait, il y aurait lieu de fixer les conditions d'utilisation et de mise à disposition dudit local par le biais d'une convention de mise à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} mai 2018, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « ANDAINES HB », la convention de mise à disposition du local du stade Gaston Meillon.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN TRANSFORMATEUR DU STADE GASTON MEILLON AU VÉLO CLUB FERTOIS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de La Ferté-Macé met à disposition du Vélo Club Fertois un local situé au stade Gaston Meillon, à proximité du skate-park, pour son école de cyclisme.

De ce fait, il y aurait lieu de fixer les conditions d'utilisation et de mise à disposition dudit local par le biais d'une convention de mise à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} mai 2018 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Vélo Club Fertois, la convention de mise à disposition de l'ancien transformateur du stade Gaston Meillon.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ACTIVITÉ PÊCHE AVEC L'ASSOCIATION « AAPPMA LA FERTOISE ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° D/15/146/C en date du 14 décembre 2015, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel acceptait de conclure avec l'association « AAPPMA La Fertoise » une convention portant définition des conditions et modalités d'utilisation du lac de La Ferté-Macé, dans l'objectif de développer l'activité pêche sur le lac de La Ferté-Macé.

Ladite collectivité avait souhaité confier la gestion de la pêche ainsi que de la zone de pêche du site « Ferté-Plage » à l'association « AAPPMA La Fertoise ».

Suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et au transfert de compétences qui s'en est suivi, il y aurait lieu de reconduire ce même dispositif entre la commune de La Ferté-Macé et l'association « APPMA La Fertoise ».

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « AAPPMA La Fertoise », la convention pour la gestion de l'activité pêche.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/084/V en date du 30 juin 2017, la commune de La Ferté-Macé approuvait le projet d'équipement de la Base de Loisirs de La Ferté-Macé ainsi que le plan de financement présenté lors de cette séance.

Les investissements pour le développement de la Base de Loisirs comprennent des équipements nautiques et de fitness.

Le montant éligible au fonds LEADER ayant changé, il y aurait lieu de valider le nouveau plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Parcours fitness	2949,00 €	LEADER (80 %)	8524,80 €
Équipement kayak	4062,00 €	Autofinancement (20 %)	2131,20 €
Équipement paddle	3645,00 €		
TOTAL HT	10 656,00 €	TOTAL HT	10 656,00 €
TVA	2131,20 €	TVA	2131,20 €
TOTAL TTC	12 787,20 €	TOTAL TTC	12 787,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement exposé ci-dessus.

- SOLLICITE, auprès du PETR du Pays du Bocage, une subvention LEADER de 8524,80 € pour la réalisation de ce projet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la Direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse, il y aurait lieu de faire figurer au tableau des emplois un poste à temps complet d'agent d'animation, à compter du 1^{er} juin 2018.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2018.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les modifications du tableau des emplois de la collectivité en actant la création d'un poste d'agent d'animation à temps complet, pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- MODIFIE le tableau des emplois selon les modalités ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS DE L'ORNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération municipale n° D/14/099/V de la commune « historique » de La Ferté-Macé et par délibération communautaire n° D/14/047/C de la CDC La Ferté-St Michel, les assemblées délibérantes avaient décidé de conclure une convention cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Orne.

En effet, ces deux collectivités employaient des agents ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, il y avait donc lieu de définir les conditions et modalités de mise à disposition desdits agents au SDIS de l'Orne durant leur temps de travail et les obligations de chacun des partenaires selon la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, les indemnités financières ainsi que les contrôles.

Un sapeur-pompier volontaire peut être rendu disponible pendant ses horaires de travail pour intervenir à la demande expresse du SDIS de l'Orne, sous réserve que son absence n'entrave pas le bon fonctionnement de son service, pour les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation ainsi que pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement (hors plans ORSEC).

La présente convention est renouvelée par reconduction expresse à partir de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, avec le SDIS de l'Orne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ ET SON CCAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque

Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune de La Ferté-Macé et son CCAS.

- Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 s'établissent comme suit :

▪ Commune de La Ferté-Macé :	123 agents
▪ CCAS de La Ferté-Macé :	3 agents mis à disposition
	par la commune de La Ferté-Macé

permettent la création d'un Comité Technique.

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création d'un Comité Technique commun entre la commune de La Ferté-Macé et son CCAS, compétent pour tous les agents de ces deux collectivités.**

- **DÉCIDE de fixer le Comité Technique auprès de la commune de La Ferté-Macé.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ ET SON CCAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune de La Ferté-Macé et son CCAS.

- Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 s'établissent comme suit :

- **Commune de La Ferté-Macé :** **123 agents**
- **CCAS de La Ferté-Macé :** **3 agents mis à disposition**
par la commune de La Ferté-Macé

permettent la création d'un CHSCT.

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un CHSCT commun entre la commune de La Ferté-Macé et son CCAS, compétent pour tous les agents de ces deux collectivités.

- DÉCIDE de fixer le CHSCT auprès de la commune de La Ferté-Macé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin actuellement programmée en décembre 2018,

- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé), servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, s'établit comme suit :

- **Commune de La Ferté-Macé :** **123 agents**
- **CCAS de La Ferté-Macé :** **3 agents mis à disposition**
par la commune de La Ferté-Macé

permet la création d'un Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de La Ferté-Macé et de son CCAS à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

- DÉCIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la commune de La Ferté-Macé et de son CCAS pour toutes les questions dont ils seront saisis dans cette instance.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DU TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, et 33-1,

- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin programmé en décembre 2018,

- Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés, appréciés au 1^{er} janvier 2018, et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, s'établit comme suit:

▪ Commune de La Ferté-Macé :	123 agents
▪ CCAS de La Ferté-Macé :	3 agents mis à disposition
	par la commune de La Ferté-Macé

permettent la création d'un CHSCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

- **DÉCIDE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de La Ferté-Macé et de son CCAS à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**

- **DÉCIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune de La Ferté-Macé et de son CCAS pour toutes les questions dont ils seront saisis dans cette instance.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

EMPLOIS OCCASIONNELS - AGENT D'ANIMATION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans l'attente de la réorganisation de la Direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse, du fait notamment de la suppression des « TAP », de la disparition du dispositif « CAE » et dans l'attente de la mise en place du dispositif « PEC », il y aurait lieu de procéder à la création de deux postes occasionnels d'agent d'animation à temps non complet, à concurrence d'un mi-temps, par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Les personnes affectées sur ces postes seraient notamment chargées de fonctions d'animation.

Ces postes seraient pourvus, à compter du 23 avril 2018, pour une période de trois mois renouvelables une fois et leurs titulaires rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 347 de la de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de deux postes occasionnels d'agent d'animation à temps non complet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé alloue chaque année aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage.

Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture.

Ainsi, pour l'année 2018, la rétribution pouvant être versée aux gardiens des églises des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny s'élève à **479,86 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE VERSER à Monsieur Joël LETOURNEUR, gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY et à la Paroisse « Saint Jean-Baptiste en Pays Fertois », gardienne de l'église de la commune « historique » de La Ferté-Macé, la somme de 479,86 €, au titre de l'année 2018.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL.

Considérant que :

- depuis plusieurs années, le camping municipal souffrait d'un réel déficit de fréquentation, celle-ci étant principalement constituée de camping-cars et de groupes de jeunes.

- en 2017, la commune de La Ferté-Macé a créé une aire de camping-cars spécifique au bord du plan d'eau.

- par délibération n° D/17/004/V en date du 27 mars 2017, la commune de La Ferté-Macé a validé le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le site de l'actuel camping municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la fermeture du camping municipal de La Ferté-Macé.

- DÉCIDE néanmoins de maintenir l'accueil éventuel de groupes, tant que les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie ne seront pas commencés.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE RUE FÉLIX DESAUNAY A LA FERTÉ-MACÉ – CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) AVEC ORNE MÉTROPOLE – DIVISION INGENIERIE 61.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention avec le Territoire d'Énergie Orne (TE 61), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que celles du génie civil des travaux d'éclairage public, télécommunication et réseaux numériques, relevant de la compétence de la commune.

- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'agence,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence départementale en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant les tarifs et missions, modifiés par délibérations des 14 septembre 2015 et 13 juin 2016,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ferté-Macé en date du 28 novembre 2016, décidant de l'adhésion à l'agence technique départementale « Ingénierie 61 »,

- Considérant que la commune peut solliciter directement « Ingénierie 61 », étant adhérente à cette agence,

- Considérant que la commune prévoit la réalisation d'une bande cyclable rue Félix Desaunay, après avoir confiée une étude préliminaire à Orne Métropole (division « Ingénierie 61 »), ayant permis de définir le programme d'aménagement,

- Considérant que la commune a besoin d'un maître d'œuvre pour réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) à Orne Métropole (division « Ingénierie 61 »), d'un montant total de 4 438,60 € HT.

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) avec Orne Métropole (division « Ingénierie 61 »), pour l'aménagement d'une bande cyclable, rue Félix Desaunay à La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DES PARCELLES N° 6 ET 7 DU LOTISSEMENT DU FAY-BAS A MONSIEUR ANTHONY BONTEMPS ET MADAME NOUROOITI ABDULLAHI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 21 janvier 2018, Monsieur Anthony BONTEMPS et Madame Nourouiti ABDULLAHI ont sollicité l'acquisition des parcelles n° 6 et 7 du lotissement du Fay-Bas. Une attestation de réservation a ensuite été signée le 26 janvier.

Pour rappel, par délibération n° D/17/165/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante avait décidé de reconduire les tarifs promotionnels des parcelles constructibles des différents lotissements communaux pour l'année 2018.

Le prix des parcelles n° 6 et 7 du lotissement du Fay-Bas, d'une surface totale de 1715 m², avait été fixé à 1€ le m², soit un montant global de **1715,00 € net vendeur**, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Il convient donc de finaliser cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur Anthony BONTEMPS et Madame Nourouiti ABDULLAHI, les parcelles n° 6 et 7 du lotissement du Fay-Bas pour un montant de 1715,00 € net vendeur, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATION D'UN « ESPACE JEUX » - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un collectif (l'Aide à Domicile de l'Orne [ADOM], l'association « Les Amis des Jeux... », le Centre Socioculturel Fertois) s'est formé sur le thème du « jeu » afin de promouvoir cette pratique ludique et éducative, source de convivialité, de rencontres (dont l'intergénérationnel), du vivre ensemble...

Afin de mieux l'identifier, un local « Espace Jeux » lui sera réservé. Mais celui-ci a besoin d'être équipé en jeux divers et variés.

De ce fait, il y aurait lieu de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Jeux	6700,00 €	CAF de l'Orne	1360,00 €
		Fonds LEADER	4000,00 €
		Autofinancement	1340,00 €
TOTAL HT	6700,00 €	TOTAL HT	6700,00 €
TVA	1340,00 €	TVA	1340,00 €
TOTAL TTC	8040,00 €	TOTAL TTC	8040,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus et SOLLICITE les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS - VALIDATION DE LA CONVENTION- TYPE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre Socioculturel Fertois met à disposition des associations et partenaires institutionnels les salles dudit centre.

Pour se faire, il convient de valider la convention d'utilisation-type qui sera proposée aux utilisateurs, pour chaque nouvelle utilisation.

Le nettoyage et le rangement des salles après la manifestation seront à la charge exclusive de l'utilisateur. Si non réalisé ou insuffisant, il sera dû une participation pour la remise en état de la pièce, à savoir :

**26,20 € x le nombre d'heures nécessaires
à la remise en état de la pièce**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'utilisation-type relative à l'utilisation des salles du Centre Socioculturel Fertois.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, avec chaque utilisateur desdites salles.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

IMPLANTATION DU « MÉMORIAL DE LA PAIX » DU SCULPTEUR MARCEL PIERRE.

Monsieur José COLLADO rappelle à l'assemblée qu'en 2008, la découverte de statues abandonnées dans le jardin de Marcel Pierre relançait le travail engagé par Michel Louvel avec l'UIA quelques années auparavant.

Ce travail aboutissait à la parution du livre : « Marcel Pierre, un artiste Fertois, de méconnu à reconnu », et à une première exposition dans le hall de la mairie sur ce sculpteur, Ancien Combattant de la Première Guerre Mondiale, et ancien Conseiller Municipal de La Ferté-Macé de 1955 à 1967.

Dans son livre, Michel Louvel publie la photo de la maquette de ce Monument. Il nous apprend qu'en 1936, Marcel Pierre a reçu commande d'une habitante de Bagnoles de l'Orne d'un Monument Commémoratif de la guerre qu'elle souhaitait installer dans un terrain lui appartenant (actuel mini-golf), que le sculpteur a travaillé les différentes statues dans son atelier/jardin et qu'en 1939, le projet a été suspendu et finalement le Monument n'a jamais été ni réceptionné, ni assemblé, 2 statues de soldats blessés étant installées dans le Cimetière de Bagnoles de l'Orne, les autres abandonnées dans le jardin, certains blocs étant réemployés.

Lors de la sortie de la commune de La Ferté-Macé de la CDC du Pays Fertois (CCPF), cette maison et son jardin (ex Foyer Fertois des Jeunes Travailleurs) est revenu dans le patrimoine de la ville.

Dès lors, se pose la question du devenir de ces statues : le message que porte ce Monument est très clair : c'est un Monument à la Victoire (Sonneur de l'Armistice), qui exprime à la fois la souffrance des poilus et l'aspiration à la Paix (PAX) gravé en grand sur le socle. La Commission « Patrimoine » de la ville a alors décidé d'étudier la faisabilité de la réhabilitation de ce Mémorial de la Paix, pour inscrire la ville de La Ferté-Macé dans les commémorations du Centenaire de l'Armistice en 2018, et ainsi rendre hommage aux 229 fertois tombés sur le front et à l'homme qui traduit leur mémoire dans la pierre, l'artiste Marcel Pierre.

La Mission du Centenaire de la première guerre mondiale, composée de 6 ministères, 6 établissements publics, 2 associations nationales et 1 mutuelle, créée en 2012 par le Gouvernement dans la perspective de préparer et de mettre en œuvre le programme commémoratif du Centenaire de la Première Guerre Mondiale, a accordé au projet la labellisation « Mission du Centenaire » et un premier soutien financier.

En 2016, l'association « Les Amis de Marcel Pierre » s'est constituée avec comme objet de mener la restauration du « Mémorial de la Paix » et de l'inscrire dans 2 circuits de tourisme de mémoire : « Dans les pas de Marcel Pierre », le premier pédestre, dans la ville pour faire découvrir une quinzaine d'œuvres et un second circuit départemental pour faire connaître Marcel Pierre.

Ce travail a été mené depuis 2 ans : le financement, à ce jour environ 22 000,00 €, a été trouvé auprès de différents mécènes : la Mission du Centenaire, Le Souvenir Français, le Crédit Agricole, AG2R La Mondiale, la Fédération Ornaise de Tourisme de Randonnée et le Club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine, plus des donateurs privés.

La ville en est le maître d'ouvrage (propriétaire de l'œuvre et du Parc Barré-Saint) et l'association « Les Amis de Marcel Pierre » en est le maître d'œuvre, conformément à la convention de partenariat en date du 27 septembre 2016 (Cf. délibération n° D/16/077/V en date du 26 septembre 2016).

La ville participe à ce projet par l'apport logistique : prêt du hangar/atelier de restauration, appui des engins et du personnel technique pour la manipulation des statues, aménagement paysager... La ville souhaite à terme que l'ensemble des œuvres de Marcel Pierre soient intégrées au Musée Municipal, pour compléter par un musée à ciel ouvert l'offre culturelle du musée des beaux-arts et du Musée du Jouet.

La démarche et l'esprit dans lesquels nous avons toujours travaillé (ville et association) sont les suivants : respect total de l'artiste et de son œuvre, c'est-à-dire restaurer et sauvegarder tout ce qui a été retrouvé du Mémorial sans rien réinventer. Il manque des parties : le Christ n'a plus ses bras, la main droite d'un soldat manque, les pierres du socle sont incomplètes, le décor en arrière-plan a disparu... Nous proposerons une façon de présenter cette œuvre pour que le public puisse se l'approprier quand même en expliquant son histoire chahutée, car même incomplète elle ne laisse personne indifférent.

Il revient aujourd'hui au Conseil Municipal de décider de l'implantation de ce Mémorial de la Paix. A cet effet, en concertation avec l'association « Les Amis de Marcel Pierre », il vous est proposé de l'implanter dans le Parc Barré-Saint, afin qu'il soit la dernière station du circuit de mémoire « Dans les Pas du Sculpteur Marcel Pierre ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'implantation du « Mémorial de la Paix » du sculpteur Marcel Pierre dans le Parc Barré-Saint à La Ferté Macé, en tant que Monument élevé à la mémoire des morts de la guerre de 1914-1918, dans le cadre du Centenaire de cette guerre, et comme dernière station du circuit de mémoire intitulé « Dans les pas du Sculpteur Marcel Pierre ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le Conseil Municipal de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Depuis plusieurs années, la commune de La Ferté-Macé a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15,70 €.

- VU l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- VU les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIEN L'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m².

- FIXE les tarifs par m², par face et pour l'année 2019 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
exonération	15.70 €	31.40 €	62.80 €	15.70 €	31.40 €	47.10 €	94.20 €

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'État, par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a confié aux conseils départementaux la responsabilité du financement et de la gestion du FSL - Fonds de Solidarité Logements.

Sont accordées des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides financières du FSL peuvent se doubler de la mise en place d'un accompagnement social afin d'aider le bénéficiaire à retrouver une situation stable. Depuis 2005, le FSL inclut les dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau et d'énergie pour les personnes en difficulté financière.

Pour faire suite à la demande du Département de l'Orne, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au FSL du Département à hauteur de 500,00 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2018, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logements (FSL) du Conseil départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transport, etc...). Le Département finance cette aide.

Pour faire suite à la demande du Département, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Département à hauteur de 500,00 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2018, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont la volonté de soutenir le mouvement associatif.

Les Conseillers Municipaux disposent du tableau des subventions de l'année 2018 qui découle des réflexions suivantes :

- la volonté de la municipalité de soutenir les associations en leur apportant l'aide matérielle nécessaire à leur action.
- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire strict.

Il s'agit d'attribuer les subventions dans cet esprit.

(Voir annexe page suivante).

Cette annexe indique les noms et prénoms des Conseillers Municipaux qui sont sortis et n'ont pas pris part au vote pour chaque association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2018, les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal de la commune, tel qu'il a été arrêté par Mesdames BALERZY et DEBANNE, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif, excepté qu'il intègre les résultats, l'actif et le passif des Budgets « EAU » et « ASSAINISSEMENT ».

Or, ces budgets correspondent à des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » depuis le 1^{er} janvier 2017, et aucune décision n'a encore été prise concernant l'affectation des résultats. Le Compte Administratif n'en tient donc pas compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune 2017.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT », tel qu'il a été arrêté par Mesdames BALERZY et DEBANNE, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET », tel qu'il a été arrêté par Mesdames BALERZY et DEBANNE, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BARBERE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE », tel qu'il a été arrêté par Mesdames BALERZY et DEBANNE, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE », tel qu'il a été arrêté par Mesdames BALERZY et DEBANNE, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2017 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la commune.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Commune de La Ferté-Macé :

- Dépenses de fonctionnement	:	8 877 901,69 €
- Recettes de fonctionnement	:	11 089 107,52 €
- Dépenses d'investissement	:	3 875 420,76 €
- Recettes d'investissement	:	2 389 007,47 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la commune de La Ferté-Macé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Lotissement Chemin de Bât :

- Dépenses de fonctionnement	:	0,00 €
- Recettes de fonctionnement	:	0,00 €
- Dépenses d'investissement	:	0,00 €
- Recettes d'investissement	:	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Lotissement Éco-Quartier de Clouet :

- Dépenses de fonctionnement	:	64 077,27 €
- Recettes de fonctionnement	:	0,06 €
- Dépenses d'investissement	:	0,00 €
- Recettes d'investissement	:	64 077,27 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BARBERE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Lotissement La Barbère :**

- Dépenses de fonctionnement	:	0,00 €
- Recettes de fonctionnement	:	0,00 €
- Dépenses d'investissement	:	0,00 €
- Recettes d'investissement	:	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Lotissement La Pommeraie :**

- Dépenses de fonctionnement	:	0,00 €
- Recettes de fonctionnement	:	0,00 €
- Dépenses d'investissement	:	0,00 €
- Recettes d'investissement	:	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».**

AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017.

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2017.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

■ VILLE :

Résultat de l'exercice :	+ 1 091 429,34
Résultat antérieur reporté :	+ 1 119 776,49
Résultat à affecter :	+ 2 211 205,83
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	+ 1 488 020,63
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	+ 723 185,20
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

ATTENTION : un reversement à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » de l'ordre de 600 000,00 € sur l'attribution de compensation perçue en 2017 restera à effectuer, dès que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) aura terminé ses travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le compte de résultat du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2017, selon le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la commune.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 8 363 241,00 € et en investissement pour un montant de 4 757 624,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 37 111,27 € et en investissement pour un montant de 37 111,27 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **189 833,89 €** et en investissement pour un montant de **79 756,87 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BARBERE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **141 929,82 €** et en investissement pour un montant de **76 411,82 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

Le budget présente un fonctionnement d'un montant de **160 535,15 €** et en investissement pour un montant de **160 535,15 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition pour l'exercice 2017 et propose de les maintenir pour l'exercice 2018, de la manière suivante :

TAXE	RAPPEL 2017	PROPOSITION 2018
Taxe d'habitation	20,54 %	20,54 %
Taxe foncière bâti	16,98 %	16,98 %
Taxe foncière non bâti	30,41 %	30,41 %

Par ailleurs, il rappelle que la création de la commune nouvelle a produit ses effets fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2017 et que le Conseil Municipal a décidé un lissage des taux entre les deux communes « historiques » sur 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'impositions des trois taxes locales pour l'année 2018, selon le tableau ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT